

PERDOUX, Cécile (ARS-CVL/DIRECTION SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE)

De: ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT
Envoyé: mardi 23 novembre 2021 17:39
À: maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr
Cc: ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT; ARS-CVL-DD36-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT
Objet: RE: DAENV - Eoliennes de Chaillac - Demande de contribution

Bonjour,

Vous m'avez transmis pour avis, le 8 novembre dernier, le dossier concernant le projet d'implantation du parc éolien « Les éoliennes de Chaillac » composé de 3 aérogénérateurs sur la commune de Chaillac (36).

La lecture du dossier me conduit aux observations suivantes :

- L'état initial du projet est bien en compte. La zone retenue pour l'implantation des éoliennes se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.
- L'environnement du projet est bien décrit, il est situé en zone rural. Quelques habitations sont recensées à un peu moins de 500 m de la zone d'implantation potentielle. La distance minimale de 500m aux habitations sera respectée ; l'habitation la plus proche étant située à 530m de l'éolienne E3.
- Concernant le bruit, une campagne de mesure a eu lieu en 2020 afin de caractériser l'ambiance sonore initiale de l'environnement du projet, en 4 points de mesure. Une modélisation acoustique a ensuite été réalisée permettant d'analyser l'impact sonore du projet. Les récepteurs retenus sont les habitations concernées par les mesures et celles qui sont le plus susceptibles d'être impactées. Les résultats montrent un risque de dépassement des émergences réglementaires au droit de certaines habitations pour les vitesses de vent allant de 5 à 10 m/s pour les 4 différentes éoliennes étudiées. Le porteur de projet propose un plan de bridage permettant de réduire l'émergence sonore. J'approuve cette initiative. Néanmoins, s'agissant de mesures obtenues par modélisation estimant le bruit à réception, le porteur de projet devra réaliser un contrôle sonométrique dès la mise en service du parc, afin de valider les résultats obtenus par modélisation.
- L'analyse des effets cumulés avec les autres parcs éoliens en fonctionnement a bien été réalisée. Le parc éolien le plus proche étant distant de 1,6 km du projet de parc éolien de Chaillac, il est conclu à aucun impact acoustique cumulé nul.

En conclusion, l'étude d'impact sanitaire est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations. Je rends un avis favorable au présent dossier.

Mme ORIAN (02.38.31.39) reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Une copie du présent message sera enregistrée sous GUN.

Je vous prie d'agréer mes cordiales salutations.



Judicaël LAPORTE
Responsable du département Veille et sécurité sanitaires
Direction de la Santé Publique et Environnementale

Courriel : ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr



ARS Centre-Val de Loire

Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1

De : robot-gunenv-prod.csmdou@developpement-durable.gouv.fr [mailto:robot-gunenv-prod.csmdou@developpement-durable.gouv.fr]

Envoyé : lundi 8 novembre 2021 10:38

À : ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT

Objet : DAENV - Eoliennes de Chaillac - Demande de contribution



Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale dont les données de référence sont précisées en partie 2, vous êtes invités, conformément à l'article D.181-17-1 du code de l'environnement, à déposer une contribution.

Vous devez transmettre la réponse au plus tard à la date d'échéance indiquée en partie 3. Les modalités de dépôt de la réponse y sont également précisées.

Vous serez informés des suspensions et réactivation des délais de la phase d'examen, ainsi que de l'actualisation de l'échéance de réponse.

Partie 1 : administration en charge du dossier

Administration en charge du dossier : DREAL CVL - UID 18-36 - Mission Eolien 36

Agent : DANNEROLLE Baptiste

Courriel de contact : baptiste.dannerolle@developpement-durable.gouv.fr

Partie 2 : données de référence de l'AIOT et du dossier concerné

EOLIENNES DE CHAILLAC

lieu dit la verrerie et les loges

36310 CHAILLAC

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 04/11/2021

Le numéro d'AIOT est : 0010013158

Partie 3 : pour le bon déroulement de la procédure, vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes

Cette correspondance appelle une réponse.

Cette réponse doit impérativement être déposée en cliquant sur ce [lien](#)

(Le document téléversé ne doit pas dépasser 1020 Mo et doit être au format PDF ou ZIP)

Une échéance de réponse est fixée au : 08/12/2021

Partie 4 : documents téléchargeables

Veillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce [lien](#)

Bien cordialement,

Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail mais écrivez à : baptiste.dannerolle@developpement-durable.gouv.fr

Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !